



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

Découverte d'un foyer d'*Aethina tumida* en Sicile : Surveillance renforcée dans les ruchers français destinataires de reines d'abeilles en provenance de ce territoire

CNOPSAV Santé animale  
19/09/2019

# *Aethina tumida* (petit coléoptère des ruches)

- Coléoptère ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons
- Exerce une action spoliatrice et destructrice sur la colonie en consommant le miel, le pain d'abeilles et le couvain
- Entraîne une fermentation du miel
- Classé danger sanitaire de première catégorie

## Le coléoptère adulte :

- mesure de 5 à 7 mm de long ;
- de couleur brun à noir ;
- se déplace très rapidement sur les cadres ;
- fuit la lumière et les abeilles ;
- se cache dans les alvéoles et les anfractuosités de la ruche.



© Lyle J. Buss, University of Florida

## La larve :

- mesure environ 1 cm de long à maturité ;
- de couleur banc-crème;



© IFU

## Les œufs :

- généralement pondus en grappe ;
- se trouvent dans les alvéoles ou les anfractuosités de la ruche.



© Marine BERNIER

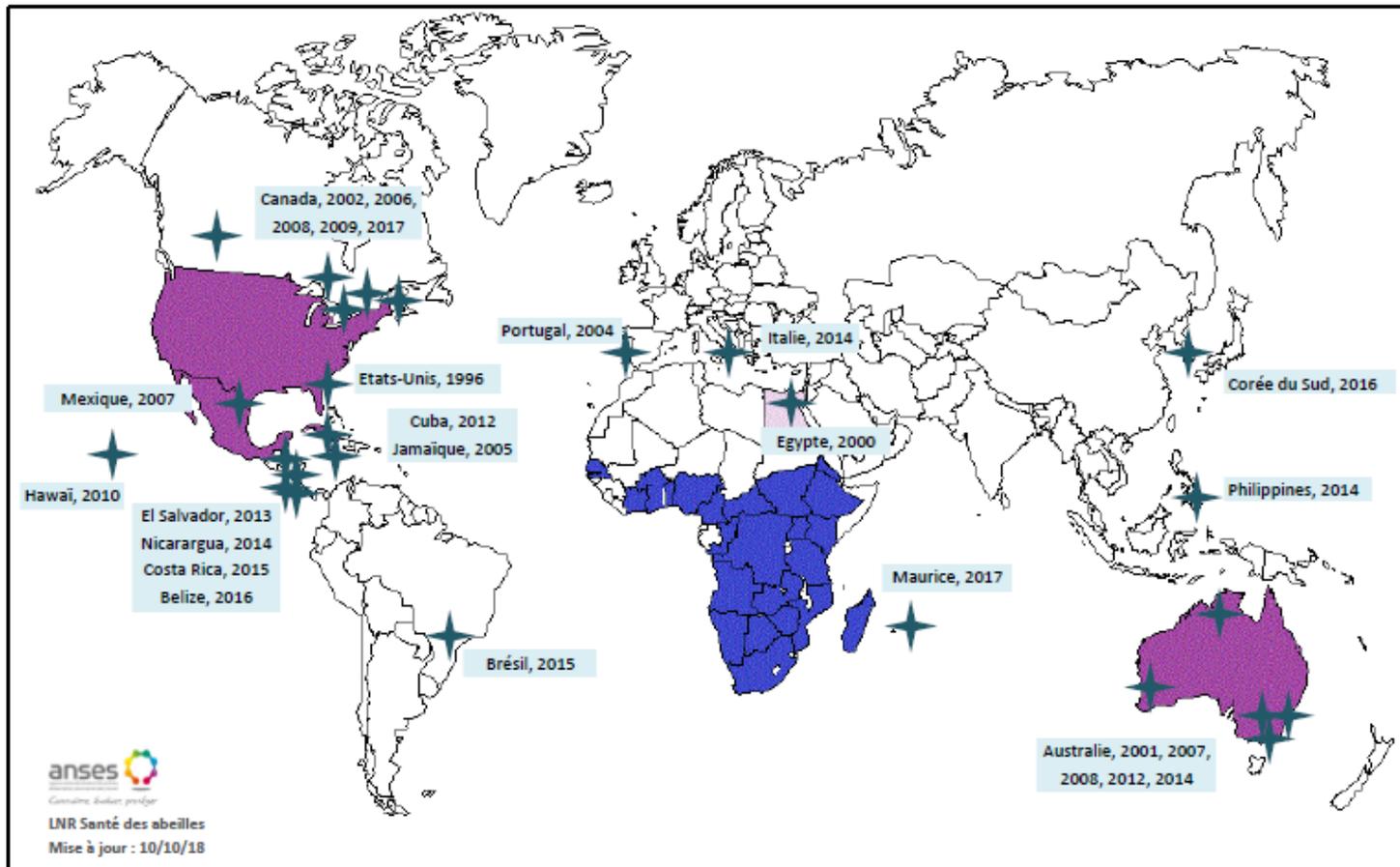
## La nymphe :

- se développe dans le sol à proximité de la ruche, où elle est difficilement détectable.



© Marine BERNIER

# Contexte : Situation épidémiologique à l'échelle mondiale



**Distribution du petit coléoptère des ruches à travers le monde et cas d'introduction reportés (situation sanitaire au 10 octobre 2018)**

En bleu foncé : zones de distribution endémique en Afrique sub-saharienne ; en violet : pays où des populations invasives d'*A. tumida* sont bien établies ; en violet clair : pays où des populations ne se sont pas établies (Egypte) ; croix bleues : cas d'introductions reportés.

D'après Neumann, Pettis, and Schäfer 2016.  
(Organisation mondiale de la santé animale (OIE) 2017, Lee et al. 2017)

Source : Anses, Sophia Antipolis. LNR Santé des abeilles

# Situation en Sicile

- **7 novembre 2014** : Découverte d'un premier foyer dans la province de Syracuse => Mesures de gestion mises en œuvre par les autorités italiennes ont permis l'assainissement du foyer
- **Mars 2017** : La Sicile a recouvré son statut indemne, au vu des résultats de surveillance favorables
- **20 juin 2019** : Confirmation d'un foyer d'*Aethina tumida* à Lentini, province de Syracuse (2 adultes mis en évidence)



# Informations des autorités italiennes

- Ruches infestées ont été volées en zone infestée de Calabre et déplacées en Sicile le 9 juin 2019 (cf. informations des autorités italiennes :[https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/reg-com\\_ahw\\_20190708\\_atd-shb\\_ita.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/reg-com_ahw_20190708_atd-shb_ita.pdf))
  - Analyses de génétique de population montrent que la souche d'*Aethina* correspond à la souche Calabraise et non à la souche Sicilienne identifiée en 2014
- => Vraisemblablement introduction récente d'*Aethina tumida* en Sicile en provenance de Calabre**

## Surveillance programmée des ruchers dans lesquels ont été introduits des reines d'abeilles en provenance de Sicile

D'après la base de données TRACE, en 2018 et 2019 :

- 9 mouvements de lots de reines depuis la Sicile vers la France
- en provenance d'un même établissement apicole sicilien (situé dans la province de Syracuse) et à destination de deux apiculteurs (Tarn-et-Garonne [dep. 82] et Haute-Vienne [dep. 87])
- Mouvements réalisés en conformité avec la réglementation

Quid de l'existence de mouvements illégaux d'abeilles ?

=> Toute information doit être transmise à la DDecPP/DGAI. Sur cette base, la DGAI peut mobiliser la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-500 du 03/07/2019 prévoit :

- la mise en œuvre d'une enquête épidémiologique aval par les DDecPP 82 et 87
- la visite des ruchers dans lesquels ont été introduits en 2018 et 2019 des reines provenant de Sicile

## Bilan des investigations conduites par la DDCSPP 82

### Informations recueillies auprès de l'apiculteur sur une base déclarative :

- Les reines achetées chez le fournisseur sicilien sont restées dans l'exploitation et servent au renouvellement de cheptel (exploitation de plus de 1000 colonies)
- Les reines achetées en 2018 ont été placées dans 4 ruchers. Une partie des colonies dans lesquelles ont été introduites les reines ont transhumé, mais étaient en juillet 2019 de retour à leur emplacement initial (168 colonies)
- Les reines achetées en 2019 ont été placées dans 2 ruchers (total de 189 colonies)

L'ensemble des colonies de ces ruchers ont été visitées par 3 vétérinaires mandatés, entre le 8 et le 24 juillet, soit 357 colonies visitées

**=> Résultats favorables**

### Principales difficultés rencontrées :

- Non coopération complète de l'apiculteur, dans un contexte de pleine activité apicole
- Recoupage des informations fastidieux. Toutefois les informations délivrées se sont avérées cohérentes

**=> Levée de l'APDI fin juillet 2019**

## Bilan des investigations conduites par la DDCSPP 87

### **Informations recueillies auprès de l'apiculteur sur une base déclarative :**

Les reines achetées chez le fournisseur sicilien sont restées dans l'exploitation et servent au renouvellement de cheptel

Toutes les colonies de l'exploitation ont été visitées par 2 vétérinaires mandatés, entre le 12 et le 16 juillet, soit 217 colonies visitées

=> Résultats favorables

**=> Levée de l'APDI le 17 juillet 2019**

# Renforcement de la surveillance événementielle en France

- **Enjeu** : maintenir la vigilance des apiculteurs et autres acteurs apicoles
- **Renouvellement régulier des campagnes de sensibilisation et des formations**

En 2018/2019 : 8500 apiculteurs ont bénéficié d'une formation 'Aethina' dans le cadre du dispositif « Formation/information des apiculteurs aux bonnes pratiques sanitaires apicoles » [SNGTV], subventionné par la DGAI (coût 160798 euros, 50 % BOP206 / 50 % Feaga)

A venir: envoi par la DGAI d'un mail d'information à l'ensemble des apiculteurs dont l'adresse mail est connue, incluant :

- une plaquette indiquant les modalités de suspicion, construite dans le cadre de la Plateforme ESA
- une note de synthèse des règles relatives aux échanges et importations d'apidés (renforcement du volet 'prévention')

Quelles autres actions ?

Implication de la filière ?

# Anticipation d'une éventuelle arrivée d'*A. tumida* en France

La DGAI travaille à la finalisation d'une instruction technique relative aux modalités de lutte en cas de découverte d'un foyer d'*A. tumida* en France, en application de l'arrêté du 23 décembre 2009.

=> L'opérationnalité des dispositions prévues par cette instruction sera prochainement testée dans le cadre d'exercices de crise